



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, SEGONZAC Arlette, CARIS Sylvie, ARONDEL Régis, LOAËC Gwénaëlle, HOUSSAIS Isabelle, BALARD Maryvonne, LEPAGE Jérôme et RESTIF Benjamin.

Absents excusés : COURTIGNÉ Jordan, VALLÉE Pierrick, FAUCHON Pierrick, ORY Patrick, PELHATE Denis

Absents :

Pouvoirs : VALLÉE Pierrick a donné pouvoir à DIVAY Laurent

~~~~~

#### **1) Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

RESTIF Benjamin est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2) Scrutin du Procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### **3) Intercommunalité : Approbation du rapport d'activité de Roche aux fées Communauté 2022**

*Le rapport détaillé a été distribué lors du conseil du 14 Septembre 2023. Chaque élu en a pris connaissance.*

Monsieur Le Maire explique qu'au-delà d'une exigence réglementaire, le rapport d'activité est un outil d'information sur les services quotidiens apportés à la population et sur les chantiers d'intérêt communautaire. Il comprend trois rubriques :

1. La Communauté de communes en quelques mots :

Les instances communautaires, les membres du bureau, l'organigramme des services, les compétences de Roche aux Fées Communauté

2. Les actions de la Communauté de communes :

Economie-emploi, tourisme, culture, enfance-jeunesse, sports et associations, préservation du cadre de vie, habitat, aménagement de l'espace et transport

3. Le budget 2022 en quelques chiffres et les informations financières réglementaires.

Monsieur Le Maire explique qu'en tant que membre de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), il est nécessaire d'approuver ce dernier.

PV du 12 Octobre 2023

“Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que le Conseil Communautaire de Roche aux Féés Communauté a délibéré dans sa séance du 4 Juillet 2023 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le Rapport d'activité de Roche aux Féés Communauté pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

#### **4 ✦ Intercommunalité: Convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2023-2024.**

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de sa compétence « Culture-Sports-Loisirs » et dans le cadre de son projet culturel de territoire adopté en décembre 2010, Roche aux Féés Communauté organise des manifestations culturelles intercommunales, en y associant les communes membres.

Monsieur Le Maire propose d'accueillir l'évènement nommé « Entre Lien et Chou », interprété par la compagnie OCUS, le vendredi 26 Janvier 2024 à 19h00, en mettant à disposition de la compagnie la salle polyvalente de la commune.

Afin que l'évènement puisse avoir lieu, chaque partie (commune et RAF Co) doit s'engager en signant une convention de partenariat présentant les objectifs, valeurs, principes et engagements communs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2023.2024.

\*\*\*\*\*

#### **5 ✦ Urbanisme : Echange de terrains avec le département**

Monsieur Le Maire rappelle que le 17 Novembre 2022, à l'unanimité, le conseil municipal avait décidé de céder au Département 35 la parcelle ZP 26 ainsi que celle non cadastrée qui suit (qui relie la RD 32), en échange des parcelles D543, 544, 783, 785 et 794.

Afin de pouvoir procéder à l'échange, il convient de compléter la délibération 2022-76 en :

- reconnaissant la désaffectation\* de la partie non cadastrée prolongeant la ZP 26 qui relie la RD 32
- déclassant\* cette partie non cadastrée prolongeant la ZP 26 qui relie la RD 32.

\*La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien appartenant à l'État, à des collectivités locales et à des établissements publics ou à d'autres personnes publiques.

\*Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **RECONNAIT** la désaffectation de la partie non cadastrée entre la ZP 26 et la route départementale RD 32

➤ **PRONONCE** le déclassement de la partie non cadastrée entre la ZP 26 et la route départementale RD 32

➤ **AUTORISE** l'échange avec le département en cédant la parcelle ZP 26, ainsi que celle non cadastrée qui suit, en échange des parcelles D543, 544, 783,785 et 794.

➤ **AUTORISE** Le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cet échange

## **6 ✎ Finances : Licence WIFI4EU Renouvellement**

Monsieur Le Maire rappelle que ce point a été abordé au conseil municipal du 14 Septembre en « question diverses » et qu'il convient de délibérer.

Pour rappel : La WIFI4EU est gratuite sur la commune jusqu'au 31 Décembre 2023.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, ce service sera facturé de la manière suivante :

Renouvellement des 12 bornes sur 5 ans : 8960.40 € TTC (devis du mois de Janvier 2023)

Renouvellement des 12 bornes sur 3 ans : 6208.80 € TTC

Renouvellement de 3 bornes sur 3 ans : 1867.20 € TTC

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement ou non de la licence

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de ne pas renouveler la licence WIFI4EU

\*\*\*\*\*

## **7 ✎ Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2023-2024**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association en date du 8 Décembre 2011, il est prévu que la commune participe aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

Monsieur le maire rappelle que le coût d'un élève de maternelle s'élève à 2125.98 € et que le coût d'un élève de primaire s'élève à 291.79 € pour l'année 2023-2024 pour l'école publique Louise Bellays (délibération 2023-51 du 14-09-2023).

|                                | Nombre de Mois | Nombre d'élèves | Cout/ élève | Cout Total      |
|--------------------------------|----------------|-----------------|-------------|-----------------|
| Maternelle de Septembre à Août | 12             | 9               | 2125.98     | 19 133.82       |
| Maternelle de Janvier à Août   | 8              | 1               | 2125.98     | 1 417.32        |
| Primaire de Septembre à Août   | 12             | 30              | 291.79      | 8 753.70        |
| Total annuel                   |                |                 |             | 29 304.84       |
| <b>TOTAL PAR TRIMESTRE</b>     |                |                 |             | <b>7 326.21</b> |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de verser la subvention de 7326.21 € par trimestre à l'école Sainte Marie en 2024.

\*\*\*\*\*

## **8 ✎ Finances : Subvention au titre des sorties scolaires de l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2022-2023 la commune avait voté une subvention de 25 € par enfant domicilié à Marcillé Robert soit 2375 €

Pour l'année 2023-2024 les effectifs sont les suivants :

Louise Bellays :46

Sainte Marie + Saint Pierre : 32.5

Soit 78.50 x 25 = 1962.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **ACCORDE** une subvention aux trois écoles à raison de 25 euros par enfant domicilié à Marcillé Robert soit un montant total de 1962.50 €.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal 2024.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

1/ **DIA** :32 Grande rue

2/ **Point sur le camping**

3/ **Point sur la boulangerie :**

Monsieur Le Maire annonce que plusieurs personnes se sont manifestées pour la reprise de la boulangerie mais qu'à l'heure actuelle, il est trop tôt pour certifier la reprise.

4/ **Néovivio** : (Extrait du mail du 28-09-2023 envoyé à la mairie)

« Enseigne spécialisée dans l'habitat (traitement de l'air, de l'eau, de charpente, de toiture...) nous réalisons une opération de démarchage (téléphonique et physique) sur votre commune qui cible les propriétaires de maisons afin de leur proposer un rendez-vous pour un audit de leur logement. Par audit, nous entendons une étude portant sur le confort, la sécurité et les normes actuelles de leur habitat.

Si le propriétaire décide de prendre rendez-vous, un technicien se déplacera afin d'établir l'audit. Une fois cette étape réalisée, il expliquera les résultats et conseillera le propriétaire en lui proposant des solutions personnalisées et chiffrées ».

**Monsieur Le Maire et l'ensemble des élus précisent qu'en aucun cas, ils cautionnent cette démarche. Ce point a pour unique but d'informer la population du démarchage probable.**

5/ **Formation PLUi**

6/ **Adressage**

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de Marcillé Robert reste une des priorités des élus. A cet effet, une action de numérotations des locaux de la commune a été engagée cet automne.

Grâce à une géolocalisation de chaque domicile (locaux professionnels ou autre) à partir d'une adresse précise, l'action municipale contribue à améliorer :

- La sécurité ; services d'urgence, police, gendarmerie etc...
- L'efficacité des services : raccordement fibre optique, livraison, courriers, réseaux etc...

Chaque personne concernée recevra un courrier au plus tard au 1<sup>er</sup> semestre 2024, indiquant le (les) numéro(s) attribué(s).

Fin de séance : 21h33

**Le Maire,  
Laurent DIVAY**

**Le secrétaire de séance,  
Benjamin RETIF**

📣 **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 9 Novembre 2023 à 19h00**

*Dates des conseils pour 2023 (sous réserves)*

| <i>Nov.</i> | <i>Déc.</i> | <i>Janvier</i> |
|-------------|-------------|----------------|
| <b>9</b>    | <b>7</b>    | <b>11</b>      |

